

DECISION N°2015 0 0 1 6 5 4 / MTFPRE-SG

PORTANT CREATION DU COMITE DE GESTION DU SITE INTERNET DES
DEMARCHES ADMINISTRATIVES « ADMINISTRATION A VOTRE SERVICE »

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA REFORME DE
L'ETAT, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 8 Janvier 2015 portant nomination du
Premier ministre;

Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 Janvier 2015 portant nomination des
membres du Gouvernement ;

Vu la Décision N°2015-000715/SG-MTFPRE du mois de mai 2015 portant
création d'un groupe de travail pour le lancement du site
« ADMINISTRATION A VOTRE SERVICE » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Ministre du Travail, de la Fonction Publique, et
de la Réforme de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, un comité de
gestion du site internet des démarches administratives « Administration à votre
service ».

Article 2 : Le comité de gestion du site internet a pour mission de veiller à
l'opérationnalisation efficace et efficiente du site internet des démarches
administratives «Administration à votre service».

A ce titre, il est chargé de:

- assurer la maintenance et la mise à jour régulière du site ;
- assurer la promotion du site internet auprès des usagers ;
- assurer l'évolution du site internet en intégrant les fonctionnalités
prévues et non prises en charge ;
- assurer de façon permanente l'administration du site ;

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
Approuvé le... 05 OCT 2015
6751

1

- identifier et exprimer les besoins en matière de formation des administrateurs du site ;
- répertorier, collecter et procéder à la simplification des informations visant à alimenter le site ;
- procéder à la validation desdites informations en rapport avec les structures concernées avant leur publication sur le site ;
- organiser et procéder de façon temporaire à des enquêtes de satisfaction auprès des usagers du site afin de susciter davantage leur adhésion;
- produire les rapports périodiques (trimestriels et annuels) sur l'évolution du site.

Article 3: Le comité de gestion du site internet est présidé par le chef de cabinet du MTFPRE.

Article 4 : Le secrétariat du Comité est assuré par le CDI et l'AGETIC;

Article 5: Le comité de gestion du site internet est composé:

- du chargé de la communication du Ministère du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat;
- du Commissariat au Développement Institutionnel (06 dont 2 de la cellule et 4 de l'informatique);
- de la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel (2 dont 1 administrateur civil et le chef de la cellule de l'informatique);
- du Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication (5 représentants dont 4 de l'Agence des Technologies de l'Information et de la Communication et 1 du cabinet) ;
- du ministère de la Justice (03 représentants);

Le comité peut faire appel à toute autre personne en raison de ses compétences dans le domaine.

Article 6: Il est désigné au sein de chaque département ministériel un point focal pour la collecte des informations du site internet « ADMINISTRATION A VOTRE SERVICE ».

Article 7: Le comité de gestion est organisé en :

- un groupe de collecte et de modélisation chargé de répertorier toutes les démarches en vigueur au sein de l'administration afin de procéder à leur modélisation selon le format de publication du site;
- un groupe de mise à jour et d'administration du site internet chargé de publier les procédures traitées par le groupe précédent, corriger ou

apporter toute modification d'amélioration du site (graphisme, ergonomie, navigabilité, accessibilité, visibilité, fluidité, sécurité, intégration de nouvelles tendances, élaborer et implémenter toute autre stratégie d'amélioration du contenu et des services rendus.....etc.) ;

- un groupe de communication-promotion du site internet chargé d'élaborer et d'exécuter les différentes stratégies de vulgarisation et d'accès au site internet ;

Article 8: Les frais liés au fonctionnement du comité de gestion du site internet sont imputables au budget national.

Article 9: Le comité de gestion du site internet se réunit sur convocation de son président au moins une fois par mois ou au de besoin.

Article 10 : La liste nominative des membres, leurs attributions spécifiques ainsi que leurs primes et indemnités seront fixées par décisions du ministre en charge de la Fonction Publique.

Article 11: une copie des rapports du comité de gestion du site internet sera adressée au Ministre en charge de la fonction publique.

ARTICLE 12 : La présente décision abroge la Décision N°2015-001185/MTFPRE-SG du 08 Juillet 2015 portant création du comité chargé de l'alimentation du site « ADMINISTRATION A VOTRE SERVICE ».

Article 13: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

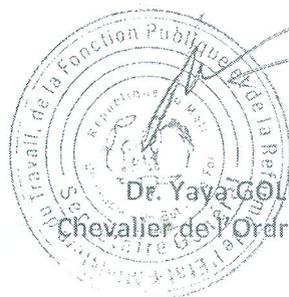
Ampliations :

- Original	01
- PRM-SGG	02
- CDI	01
- Tous ministères	29
- Membres du Comité	40
- DFM/MTFPRE	01
- Chronos	01

Bamako, le 28 SEP. 2015

Pour le Ministre et par ordre,

Le Secrétaire Général



Dr. Yaya GOLOGO
Chevalier de l'Ordre National